

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CSA

5-12-84

cf.  
5-12-84  
da

DECRET N°84-438 du 4 Décembre 1984

portant création d'un comité ad'hoc chargé de la réception provisoire des travaux d'aménagement réalisés au domicile du Président de la République à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité chargé de la réception provisoire des travaux réalisés au Domicile de fonction du Camarade Président de la République à Cotonou.

Article 2.- Ledit Comité est composé comme suit :

Président : Camarade Eloi AMOUSSOU-GUENOU, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République.

Membres : - Camarade Théodore AISSI, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

- Camarade Jean EGOUNLETY, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

- Camarade SOULE ADAM B.A., Intendant du Palais de la Présidence de la République.

- Camarade Abdouramane AMADOU, Aide de Camp du Président de la République.

.../...

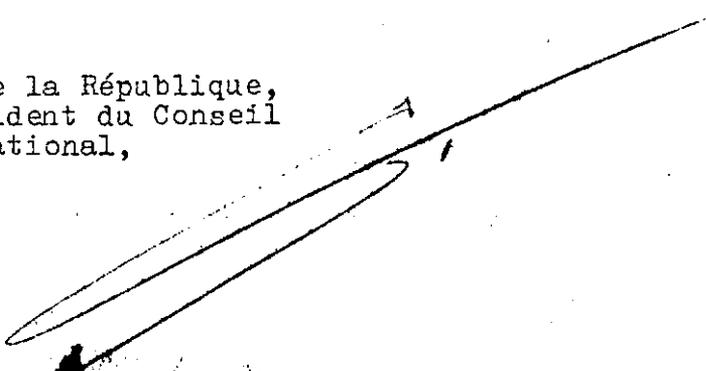
Article 3.- Le Comité a pour tâche de visiter le bâtiment réfectionné et de vérifier les travaux qui y ont été réalisés par l'Entreprise Africaine de Construction (EAC) en vue de la réception provisoire desdits travaux.

Article 4.- Le Comité devra déposer au Chef de l'Etat le procès-verbal de sa séance au plus tard le 14 décembre 1984.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Décembre 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS :

PR .....	1
SGCEN .....	1
PRESIDENT DE LA COMMISSION...	1
ARCHIVES .....	2